

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'interruption de plus en plus fréquente de la publication d'indices régulièrement utilisés dans les formules d'indexation de nombreux contrats, de conventions, gérés par la direction de l'eau m'amène à proposer la signature de nombreux avenants pour fixer les modalités de substitution d'indices nouveaux aux indices dont la publication est interrompue.

Ainsi sont concernés les bordereaux de prix et les rémunérations prévus et annexés aux contrats d'affermage, au METP pour l'exploitation de la station d'épuration à Saint Fons.

Afin de résoudre le problème que pose dans l'immédiat la suppression des indices détaillés des prix des carburants et des combustibles, de l'indice lme main d'oeuvre industries mécaniques et électriques, de l'indice Pc produits de la parachimie, il convient de procéder à la signature d'un avenant à ces différents contrats.

De plus, il conviendrait pour résoudre définitivement ce problème administratif, d'introduire à ces contrats une clause dont le texte pourrait être le suivant :

En cas d'interruption de la publication des indices prévus dans la formule pour la variation des prix ou rémunérations, l'indice préconisé en remplacement par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes se substituera à l'indice initialement fixé. La substitution fera l'objet d'une annexe au contrat signée des cocontractants. Cette substitution devant être neutre, un coefficient de raccordement sera automatiquement appliqué.

Cet avenant ne changerait en rien les autres clauses des contrats concernés et serait applicable aux révisions calculées à compter de la date de notification des avenants aux cocontractants par la Communauté urbaine ;

B - Propose d'accepter les avenants à intervenir, lesquels seront rendus définitifs.

Vu lesdits avenants ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

Accepte les avenants à intervenir, lesquels seront rendus définitifs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,